



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 OCTOBRE 2021

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	18 octobre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD

Absents :

Messieurs Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Romain PALLUEL pouvoir à Estéban LAGIER, Monsieur Jean-Luc COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Victoire BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 22 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- DM n°3 au budget 2021
- Acquisition d'un véhicule

ORDRE DU JOUR :

- **Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire**

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
2021-34	SCAVI	CURAGE CANALISATIONS EAUX PLUVIALES STATION DES SAISIES	11/10/2021	6 000,00 €
2021-35	FACIM	VISITES DU VILLAGE HIVER 2021/2022	11/10/2021	3 049,76 €
2021-36	LYOMAT	RECHARGE FLUIDE CLIMATISATION	11/10/2021	1 233,54 €
2021-37	TRIGANO MDC	TONELLES	11/10/2021	3 844,80 €
2021-33	EUTEXIA	FIL RECHARGEMENT	27/09/2021	1 393,92 €
2021-29	ETBA-01	DIAGNOSTIC STRUCTURE PONT METALLIQUE-	23/09/2021	4 200,00 €

		ROUTE DE LA PORTETTAZ		
2021-12	BEAUFILS	INSTALLATION CORDONS CHAUFFANTS TOITURE EGLISE	09/09/2021	10 602,00 €
2021-07	LEADER EQUIPEME	BARRIERES DE FOULE 14 BARREAUX	12/08/2021	2 700,00 €
2021-06	MBS	JALONS	11/08/2021	3 300,00 €
2021-02	MEGAHERTZ RADIO	REPARATION RELAIS RADIOS PM/ST	28/06/2021	2 272,80 €
Sous-total				38 596,82 €

1- Vie locale – Social – Associations

DCM 1 - Convention de mise à disposition d'un local pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant entre le CIAS Arlysère et la commune de Hauteluce

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère. Il a notamment en charge la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune d'Hauteluce, situé dans le bâtiment du groupe scolaire de la commune.

Ce bâtiment regroupe plusieurs services :

- Un établissement d'accueil du jeune enfant, dont la compétence relève de l'intercommunalité,
- Une école, une cantine et un service de périscolaire, relevant de la compétence de la commune.

De fait, la mise à disposition traditionnelle du bien dans le cadre du transfert de la compétence est impossible.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention ad hoc de mise à disposition du local (dont le projet est joint en annexe) afin de fixer les conditions de mise à disposition et précisant la répartition des missions entre la commune d'Hauteluce et le CIAS Arlysère.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluce
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 2 - Tarifs cantine et périscolaire

Par délibération du 10 juillet 2020, les tarifs des services cantine et périscolaire ont été arrêtés, prévoyant une évolution selon les révisions des prix de fourniture des repas par la cuisine centrale d'Albertville.

Il convient de régulariser l'évolution tarifaire.

Les tarifs de la cantine sont les suivants, dégressifs en fonction du quotient familial :

- Quotient familial (QF) de 1 260 ou plus : 5.25 € / repas
- QF compris entre 820 € et 1 260 € : 4.06 € / repas

- QF inférieur ou égal à 820 € : 3.55 € / repas

Les tarifs du périscolaire restent les suivants, dégressifs en fonction du quotient familial :

- Quotient familial (QF) de 1 260 ou plus : 1.00 € / heure
- QF compris entre 820 € et 1 260 € : 0.75€ / heure
- QF inférieur ou égal à 820 € : 0.50 € / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs cantine et périscolaire indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 3 - Participation au fonctionnement de l'école année 2021/2022

Il est proposé au Conseil municipal une participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2021 / 2022 à hauteur de 3 299 €.

Ce montant se décompose ainsi :

- 313 € par classe : pour 3 classes = 939 €.
- 40 € par élève : pour 59 élèves = 2 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation au fonctionnement de l'école, pour l'année 2021/2022, pour un montant de 3 299 €,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

2- Technique

DCM 4 - Travaux et prestations relatifs à la station carburants – Approbation

La station carburants des services techniques du village de Hauteluze nécessite une mise aux normes.

Il est proposé d'approuver la réalisation des travaux et prestations ci-après :

- Prestations et travaux :
 - o Nettoyage et dégazage de 3 cuves enterrées (1 GO et 2 GNR), actives,
 - o Nettoyage, dégazage et enlèvement/suppression de 2 cuves aériennes (1 GO et 1 GNR), qui ne seront plus utilisées,
 - o Fourniture, pose et paramétrage d'un système de jaugeage filaire pour ces 3 cuves,
 - o Fourniture et installation d'une station gasoil de 2m3 maximum, aérienne, pour le site de Belleville,
- Prestataire retenu : TECHNI-FRAM
- Montant estimatif : 16 660 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation des travaux et prestations relatifs à la station carburants, ainsi que le devis ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis relatif ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 5 - Prestation location de chargeuse pour l'hiver 2021/2022

Les services techniques disposent d'un véhiculeur chargeuse susceptible d'être défaillant pour cet hiver. Afin d'anticiper une panne, il est proposé de retenir la prestation de location chargeuse, selon le devis ci-annexé. Cette prestation ne serait retenue qu'en cas de nécessité.

Les éléments sont les suivants :

- Données techniques :
 - o Location chargeur Volvo L90 sans chauffeur - année 2016
 - o 4 roues chaînées
 - o Lame tri-axial Villeton
- Montant : 5 200 € HT / mois
- Prestataire : Maulet TP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prestation précitée,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis relatif ci-annexé, étant précisé que cela sera signé qu'en cas de nécessité,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 6 - Acquisition d'un véhicule

Le véhicule Toyota Isuzu ne devrait pas pouvoir passer le prochain contrôle technique.

Il est proposé l'acquisition du véhicule suivant :

- Marque et modèle : ISUZU D MAX
- Fournisseur : Garage Balleydier
- Montant : 31 646.35 € HT ; 38 281.38 € TTC.

Le véhicule sera repris pour 6 000 € TTC.

Ce projet nécessite la passation d'une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation du devis précité,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

3- Finances

DCM 7 - Budget 2021 – Décision modificative n° 3

La commune fait l'acquisition de véhicules, nécessitant de revoir les crédits.

Par ailleurs, le projet de site internet nécessite de revoir les crédits, en précisant que le projet devrait être largement subventionné.

Il serait proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Objet	BP 2021	DM	Nouveaux crédits votés
Section de fonctionnement - Dépenses			

sans objet			
Section de fonctionnement - Recettes			
sans objet			
Section d'investissement - Dépenses			
2315-R83 - Eclairage public Hauteluze-Les Saisies	225 000,00	-65 500,00	159 500,00
21571 - Matériel roulant	530 000,00	41 000,00	571 000,00
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	24 500,00	34 500,00
Section d'investissement - Recettes			
sans objet			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la décision modificative budgétaire n°3 indiquée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

DCM 8 - Location studio communal du groupe scolaire et tarif

La commune dispose d'un logement actuellement inoccupé, un studio dans le groupe scolaire. Il serait opportun d'envisager sa location saisonnière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un bail pour la saison d'hiver
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à fixer le montant du loyer et à signer le bail ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 9 - Tarifs divers des services publics municipaux

La fixation des tarifs des services publics communaux est une compétence qui relève du Conseil municipal.

Il existe différents tarifs. Ces tarifs peuvent être modifiés périodiquement.

A partir du 1^{er} décembre 2021, il est proposé de modifier les tarifs divers des services publics municipaux suivants :

- Produits divers administratifs : photocopies, reproduction
- Location des salles municipales

Etant précisé que les tarifs suivants font l'objet d'une délibération spécifique :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| - Frais de secours et ambulances | - Produits touristiques | - Stationnement |
| - Occupation du domaine public | - Cantine | - Bibliothèque |
| | - Périscolaire | |

Les tarifs location des salles sont les suivants :

Objet	ETE	HIVER
Salle de l'Infernet : une journée (uniquement en semaine)	150,00 €	
Salle de l'Infernet : une journée (uniquement en semaine) avec cuisine et vaisselle	195,00 €	
Salle de l'Infernet : le Week-end	270,00 €	
Salle de l'Infernet : le Week-end avec cuisine et vaisselle	350,00 €	

Salle Ducis : à la journée	150,00 €	180,00 €
Salle Ducis : à la 1/2 journée	80,00 €	100,00 €
Supplément pour ménage non fait	150,00 €	150,00 €
Caution pour détérioration des locaux et du matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution pour ménage non fait	150,00 €	150,00 €

Les tarifs copies et impressions sont les suivants :

Objet	Montant
Copie impression noir et blanc format A4	0,18 €
Copie impression noir et blanc format A3	0,36 €
Copie impression couleur format A4	1,60 €
Copie impression couleur format A3	3,20 €
Le coût d'envoi postal est répercuté selon la tarification postale en vigueur	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les dates de location de la salle de l'Infernet du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année, la salle n'étant pas louée en période hivernale**
- **APPROUVE le vote des tarifs divers des services publics municipaux à partir du 1^{er} décembre 2021,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 10 - Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération correspondante.

Le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de : 2 184 000 €.

Le montant maximum autorisé sur 2022 dans l'attente du vote du budget est : 546 000 € (25% de 2 184 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) autorisées sur 2022 en attendant le vote budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 546 000 €,

- **DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.**

DCM 11 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021

La CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée lors de la fixation des attributions de compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la CLECT a édité un rapport 2021, sur lequel il convient de délibérer.

Pour la commune de Hauteluçe, les données sont les suivantes :

Commune	AC 2018	AC 2019	AC 2020	Contribution SDIS 2020	Subventions AC 2019	Subventions AC 2019	AC 2021
HAUTELUCE	972 905,00 €	977 205,00 €	977 205,00 €	-130 458,90 €	-4 300,00 €	4 734,50 €	847 180,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère joint en annexe.**

4- Ressources humaines

DCM 12 - Prime : départ à la retraite

Madame Odile BOCHET, Secrétaire de Mairie, a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé de lui attribuer une prime de départ en fonction de son temps de présence dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de la prime de départ à la retraite, selon le montant suivant :
Mme Odile BOCHET : 1 000 €**
- **ETANT PRECISE que cette prime sera versée à l'agent selon les modalités requises.**

DCM 13 : Remboursement de frais des élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Objet du mandat spécial : Assemblée générale ANSMSM
- Titulaire du mandat spécial : M. DESMARETS Xavier
- Montant du remboursement : 141.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. DESMARETS ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

5- Administration générale

DCM 14 - Modification de la Commission Finances, en Commission Finances et administration générale

Le Conseil municipal a la faculté de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Une commission finances a été créée précédemment, avec la composition suivante : Xavier DESMARETS, Bernard BRAGHINI, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Certaines thématiques relevant de l'administration générale n'ont pas de commission de rattachement pour permettre leur examen collégialement.

Par la présente délibération, il est proposé de modifier la Commission Finances, pour élargir son objet aux thématiques relevant de l'administration générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de l'objet de la Commission Finances, en Commission Finances et administration générale,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DCM 15 - Occupation du domaine public – Règlement et tarifs

Un nombre important de commerces bénéficie d'une occupation du domaine public, en particulier sur le secteur des Saisies. Les règles et tarifs en vigueur nécessiteraient d'être actualisés.

Ainsi, il serait proposé d'approuver un règlement définissant les règles relatives à l'occupation du domaine public.

Dans la continuité, de nouveaux tarifs seraient approuvés cet automne, pour entrer en vigueur à partir de l'hiver 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement pour l'occupation du domaine public proposé**
- **APPROUVE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public tels que présentés**
- **AUTORISE le maire à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DCM 16 - Politique de stationnement sur Les Saisies

La commune souhaite actualiser la politique de stationnement en place sur le secteur des Saisies. Le stationnement relève en grande partie du pouvoir de police du Maire. La présente délibération viserait à définir des orientations et ainsi qu'un cadre dans lequel le Maire définirait les mesures particulières portant sur le stationnement Avenue des Jeux Olympiques et Place Berthod. Il est proposé de faire un essai pour hiver.

Ces orientations figurent en annexe.

Le Maire reste titulaire du pouvoir de police, et a la faculté d'adapter ces orientations pour conserver une souplesse dans l'action municipale, ainsi qu'une adaptabilité pour faire face aux circonstances particulières et aux imprévus.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

- **APPROUVE les orientations dans la définition de la politique de stationnement sur Les Saisies,**
- **APPROUVE l'orientation visant à mettre en place un abonnement stationnement saison hiver 2021/2022 pour les commerces, dans le cadre d'une phase test,**
- **APPROUVE le tarif de cet abonnement stationnement saison hiver 2021/2022 pour les commerces, fixé à : 350 €.**
- **ETANT PRECISE que le Maire peut adapter ces orientations,**
- **AUTORISE le maire à mettre en œuvre ces orientations,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**
-

Il est proposé d'instaurer un sens unique descendant Route de la Traie toute l'année, et d'interdire le stationnement nocturne à gauche en descendant sur les routes de Chenavelle et de la Traie.

Il est proposé également de créer 2 places en arrêt minute à proximité de la Pharmacie.

Questions diverses

Les élus sont informés de la réflexion en cours sur la maison cédée à la commune par Valentine PALLUEL-BLANC

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h57

La prochaine séance de conseil municipal est programmée le 26 novembre 2021

